

# PLUI

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal**

**Approuvée le :**

19 janvier 2022



**Révision allégée n°1**

**Approbation - Modifications - Révisions**

Révision allégée n°1 prescrite le 10 avril 2024

Révision allégée n°1 arrêtée le 27 novembre 2024

**VISA**

**Date : 28 novembre 2024**



**Le Président,  
Yves REGOURD**

**Bilan de la concertation**

**1.2**

# Sommaire

---

1 - Modalités de la concertation	3
2 - Déroulement de la concertation	4
3 - Bilan de la concertation	4
4 - Conclusion	5
5 - Annexes	5
<b>Publication dans la presse locale (Centre Presse 14 avril 2024)</b>	<b>5</b>
<b>Information sur le site internet de la Communauté de communes</b>	<b>5</b>
<b>Registre de concertation mis à disposition en Mairies et à la Communauté de communes</b>	<b>6</b>

## / - Modalités de la concertation

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Pays de Salars a été approuvé par délibération en date du 19 janvier 2022.

Par délibération en date du 10 avril 2024, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes Pays de Salars.

### **Objet de la révision allégée n°1**

Il est apparu nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'exploitation agricole du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité & économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.3) à « *Devenir acteur de l'avenir de l'agriculture* ». En l'espèce, il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers (topographie notamment) et environnementaux, de :

- Soutenir l'installation d'une nouvelle exploitation agricole sur la commune de Flavin, secteur Salayrou (section A) ;
- Permettre le développement d'exploitations agricoles existantes sur la commune du Vibal, secteur La Planque, Les combettes et Frayssinhes ; et sur la commune de Trémouilles, secteurs Le Bel-Air, Bannès,

Catusse et Paulhe ;

- Favoriser la reprise d'anciennes exploitations sur la commune de Pont-de-Salars, secteur La Roquette et sur la commune de Trémouilles, secteurs Galonne et le Bastié.

L'ensemble des secteurs concernés est aujourd'hui classé en secteur Ap (Agricole – protégé).

La révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes Pays de Salars vise donc à revoir les zones agricoles constructibles autour d'un certain nombre de secteurs.

### **Modalités de concertation**

De ce fait, le Conseil communautaire a défini les modalités d'une concertation qui figure comme l'un des points forts de la loi SRU, et qui a pour but d'informer les habitants tout au long de la procédure de révision allégée du PLUi.

Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant la révision allégée du PLUi ont été les suivantes :

- diffusion dans la presse locale ;
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en Communauté de

communes;

- diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

## 2- Déroulement de la concertation

Conformément à la loi SRU, prescrivant une concertation de la population, la Communauté de Communes a mis en place les moyens définis dans la délibération du 10 avril 2024 pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet de révision allégée du PLUi.

Elle a notamment :

- Diffuser dans la presse locale (Centre Presse du 14.04.2024),
- Mis en place un registre de concertation en mairies et en Communauté de communes,
- Communiqué sur le site internet de la Communauté de communes.

## 3- Bilan de la concertation

Il convient de rappeler que le dossier de révision allégée n°1 du PLUi a été élaboré en parallèle de la révision allégée n°2 PLUi faisant, elle aussi, l'objet d'une concertation. Ainsi, il convient de dresser un bilan global de la concertation organisée dans le cadre d'une évolution plus large du PLUi. A l'échelle globale, les requêtes suivantes ont été reçues : cf. tableau.

Depuis la prescription de la révision allégée (10 avril 2024), deux observations ont été inscrites dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté de communes et trois courriers / e-mails ont été reçus par les communes.

1 d'entre elles concernait plus spécifiquement une demande d'agrandissement du secteur A, au détriment du secteur Ap, en dehors des sites concernés par la révision allégée n°1, tels qu'énumérés dans la partie 1 du présent bilan. 1 autre concernait une demande d'agrandissement du secteur A, au détriment de la zone N. Ces demandes seront analysées dans le cadre de procédures ultérieures d'évolution du PLUi.

Deux de ces observations faisaient référence au secteur concerné par la révision allégée n°2 (voir bilan de la procédure correspondante).

La dernière observation reçue correspondait à une demande classement en zone constructible. Cette requête ne s'inscrivait pas dans les objets de la procédure de révisions allégées en cours.

Communes	Registres	Courriers / Emails
Agen-d'Aveyron	-	-
Arques	-	-
Comps-la-Grand-Ville	-	-
Flavin	-	1
Le Vibal	-	1
Pont-de-Salars	-	1
Prades-Salars	-	-
Salmiech	-	-
Trémouilles	-	-
Communauté de Communes	2	-
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

## 4 - Conclusion

---

Les moyens de communication mis en œuvre (informations et registres) démontrent la volonté de la Communauté de Communes d'associer les habitants de son territoire à la révision allégée n°1 de son PLUi conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, imposant une concertation adaptée.

5 observations ont été formulées dont 1 concernant plus spécifiquement une demande d'extension de la zone A au détriment du secteur Ap, mais en dehors des secteurs concernés par la révision allégée n°1. Elle sera analysée dans le cadre d'une procédure ultérieure d'évolution du PLUi.

## 5 - Annexes

## PUBLICATION DANS LA PRESSE LOCALE (CENTRE PRESSE 14 AVRIL 2024)

## INFORMATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## AVIS AU PUBLIC

179917

Communauté de Communes Pays de Salars  
Prescription de la révision allégée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par délibération n° (DE2024-022), en date du 10 avril 2024, le Conseil communautaire a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi de Pays de Salars, annulant et remplaçant la délibération du 29 juin 2023. Cette procédure a pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur les communes de Flavin (secteur Salayrou), du Vibal (secteurs La Planque, Les Combettes et Frayssinhes), de Pont de Salars (secteur La Roquette), et de Trémouilles (secteurs le Bel-Air, Bannès, Catusse, Galonne, le Bastié et Paulhe).

Cette délibération fera l'objet des publications réglementaires en mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Une information dans la presse et sur le site internet de la Communauté de Communes sera mise en place ; de même, un registre de concertation sera mis à disposition en mairies et en Communauté de Communes.



## PLUi Communauté de Communes de Pays de Salars

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document d'urbanisme à portée stratégique, locale et réglementaire qui traduit le projet de territoire de la Communauté de communes en assurant son partage et sa cohérence avec les 9 communes-membres qui la compose, tout en respectant les spécificités de chacune d'elles.

Ce document définit les principes d'évolution du territoire pour les 15 années à venir et pour toutes les thématiques qui concernent la vie quotidienne (habitat, équipements et services, développement économique, mobilité, environnement, etc.).

L'élaboration du PLUi s'appuie sur un état des lieux partagé avec le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Lézérou**, porté à une plus large échelle géographique par le PETR Syndicat Mixte du Lézérou.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé lors du conseil communautaire du 19 janvier 2022. Les documents sont à votre disposition dans les onglets ci-dessous.

La Communauté de Communes du Pays de Salars lance 3 procédures d'évolution du PLUi. Par délibérations en date du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a décidé de prescrire les procédures suivantes d'évolution du PLUi de Pays de Salars :

- La modification n°1, ayant pour objectifs des évolutions du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et une mise à jour des annexes ([Délibération DE2023-042](#)) ;
- La révision allégée n°1, ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur les communes de Flavin (secteur Salayrou), de Le Vibal (secteur La Planque, Les Combettes et Frayssinhes), de Pont de Salars (secteur La Roquette), et de Trémouilles (secteur le Bel-Air, Bannès, Catusse, Galonne, Le Bastié et Paulhe) ([Délibération DE2024-022](#)) ;
- La révision allégée n°2, ayant pour objectif de permettre le développement de l'offre d'hébergement touristique sur le secteur du Martinet (commune de Pont-de-Salars) ([Délibération DE2023-044](#)).

Tout au long de ce processus, des modalités de concertation vont être réalisées afin de permettre aux habitants et aux usagers d'accéder aux informations relatives au projet de PLUi et de formuler des observations et des propositions.

Vous trouverez dans les pièces accessibles un registre de requêtes, que vous pouvez imprimer, remplir et renvoyer à La Communauté de Communes. Cet enjeu démocratique de construction collective du projet de territoire doit permettre une mobilisation et une appropriation de la démarche par chacun.

- 📄 [Avis d'enquête publique N°1](#)
- 📄 [ARRETE 202417 sur la modification N°1 DU PLUi](#)
- 📄 [Registre des requêtes PLUi](#)
- 📄 [DE2023-043 Prescription de la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole.](#)

**REGISTRE DE CONCERTATION MIS  
À DISPOSITION EN MAIRIES ET À LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**



Evolutions du Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal

Communauté de Communes  
Pays de Salars



**Registre des requêtes**

émises durant la concertation mise en oeuvre suite aux délibérations  
des Conseils Communautaires du 29 juin 2023 et du 10 avril 2024